



ALLIANCE DES FORCES DE PROGRES

Le Parti de l'espoir et de l'action

Adresse : Sacré Cœur 1 - Villa N° 8308 – Dakar – Sénégal

Tél. : 33 869 75 95 - Fax : 33 824 39 00

E-Mail : afp.net@orange.sn – Site Web : www.afp-senegal.org

Réponse à Mamadou Lamine Diallo, Député à l'Assemblée nationale

Monsieur Mamadou Lamine Diallo, Député, affirme poser une question en écrivant ce qui suit : « Selon la Constitution en vigueur, le Président de l'Assemblée nationale doit être exclusivement de nationalité sénégalaise comme le Président Macky Sall. »

Il ajoute : « Le débat sur l'exclusivité de la nationalité est un débat politique sérieux pour plusieurs raisons. C'est la Constitution qui demande en son article 28 que tout candidat à la présidence de la république doit être exclusivement de nationalité sénégalaise d'une part. Et, d'autre part, il doit en être de même pour celui qui assure la vacance du pouvoir en cas d'empêchement (article 39 de la Constitution). Par conséquent, je pense que le Président de l'Assemblée nationale du Sénégal doit aussi être de nationalité exclusivement sénégalaise. »

A l'évidence, Monsieur Diallo n'apporte aucune preuve que le Président de l'Assemblée nationale ait une autre nationalité que sénégalaise.

Il oublie de préciser que Moustapha Niasse a été candidat à la présidence de la République à trois reprises (2000, 2007 et 2012) et personne n'a jamais remis en cause l'exclusivité de sa nationalité sénégalaise.

Le soupçon que veut distiller Monsieur Diallo est tellement sournois et pernicieux qu'il est absurde.

Dans sa longue carrière politique, Monsieur Niasse a fait l'objet de toutes sortes d'attaques mais, jamais personne n'a parlé de sa nationalité sénégalaise.

Parce que cela ne souffre aucune ambiguïté.

Si Monsieur Diallo avait des informations vérifiées et vérifiables qui prouveraient autre chose, il ne se serait pas gêné à les publier.

N'ayant rien du tout, parce qu'il n'y a rien à trouver, il verse dans des insinuations qui trahissent un problème d'équilibre mental.

D'ailleurs le comportement illogique de ce monsieur devrait l'amener à subir des soins appropriés.

On peut rappeler que ceux qui ont certains patronymes doivent produire un certificat de nationalité pour accomplir certaines démarches administratives.

Le patronyme Niasse n'en fait pas partie.

Moustapha Niasse, né le 4 novembre 1939 à Keur Madiabel, est de nationalité exclusivement sénégalaise.

Dakar, le 28 mars 2018

**Mademoiselle Ndèye Oumou Ndiaye
Coordonnatrice de l'Alliance nationale
des Elèves et Etudiants pour le Progrès
(ANEPP)
Doctorante en Sciences politiques**

Contact : 77 507 28 95